



Département de la Charente

Mairie d'AUBETERRE-SUR-DRONNE (16390)



AR Préfecture

016-211600200-20240209-A_0024_2024-AI
Reçu le 09/02/2024

Téléphone 05.45.98.50.33 - Télécopie 05.45.98.57.82
Courriel mairie.aubeterre-sur-dronne@wanadoo.fr
Site : aubeterresurdronne.com

N°A_024_2024

**ARRÊTÉ ORDONNANT DES OPÉRATIONS DE RÉGULATIONS DE PIGEONS,
INTERDISANT LEUR DIVAGATION ET DE LEUR PROPOSER DE LA NOURRITURE**

Le Maire de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE,
VU les articles L 2212-1 et 2212-1 et L2212-2-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles 1 211-4 et du 1 211-5 du code rural,
VU l'arrêté ministériel du 1^{er} aout 1986 modifié à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement,
CONSIDÉRANT qu'il y a urgence à procéder à la destruction des pigeons dont les présences signalées dans le village occasionnent des dégâts aux bâtiments et aux cultures environnantes,
CONSIDÉRANT que leurs déjections permanentes sur le passage du Guicherot, place Merkes-Merval, place Ludovic Trarieux, venelle du vieux puits et dans d'autres endroits du village présentent un risque sanitaire et un danger pour les piétons surtout par temps humides.

ARRÊTE :

ARTICLE 1°

Des opérations de régulation de la population de pigeons de ville seront organisés sur la commune d'Aubeterre-sur-Dronne du 19 février 2024 au 31 mars 2024 de 5h00 à 8h00 et de 18h00 à 20h00.

ARTICLE 2° :

Ces opérations seront effectuées par :

- Monsieur Philippe BLANLOEUIL, titulaire d'un agrément piégeur,
- Monsieur Laurent BOCQUIER, titulaire d'un permis de chasse valide,
- Monsieur Adrien LAMIRAUD, titulaire d'un permis de chasse valide.

ARTICLE 3° :

Messieurs Philippe BLANLOEUIL, Laurent BOCQUIER et Adrien LAMIRAUD sont autorisés à procéder à la destruction par tir.

A l'intérieur du bourg : passage du Guicherot, place Merkes-Merval, Chemin des douves, Venelle du vieux puits, ils pourront faire acte de tir avec une arme de petit calibre (PCP), dans des conditions propres à assurer la sécurité du publique, la conservation des édifices publics et privés, ainsi que la tranquillité des lieux.

Tout tir avec des calibres de chasse classiques (12,16 ou 20) et avec un ou plusieurs tireurs est proscrit intra-muros.

ARTICLE 4° :

La divagation des pigeons en provenance des élevages de particuliers situées sur la commune est interdite.

ARTICLE 5° :

Il est interdit de proposer de la nourriture aux pigeons en libertés sur tout le territoire communal.

ARTICLE 6° :

Monsieur le Maire de la commune d'Aubeterre-sur-dronne, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de CHALAIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Madame la Préfète de la Charente et à la Direction Départementale des Territoires.

Fait à Aubeterre-sur-Dronne, le 09/02/2024.

Le Maire,

Charles AUDOIN.



Certifié exécutoire par le Maire,

- Reçu en préfecture : 09/02/2024
- Publié et/ou Notifié le : 09/02/2024

Le Maire,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa notification.